

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Berdoati

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« parité »,

les mots :

« parts égales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.